

Commune de ROUSSENNAC Séance du 03 Juin 2022

<u>Nombre de membres :</u>	Afférents au Conseil Municipal : 15	Date de la convocation : 25 mai 2022
	En exercice : 15	Date d'affichage : 25 mai 2022
	Qui ont pris part à la délibération : 15	

L'an deux mille vingt deux et le trois juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien CAYSSIALS, Maire.

Présents : Marie-Laure CAMBOULAS, Monique CAVALIÉ, Sébastien CAYSSIALS, Véronique FILHOL, Chantal FRAYSSE, Joël FROMENT, Pierre JOULIA, Cédric MARTINS, Thomas LAMOTTE, Patrick MARTY, Françoise VIAROUGE

Excusés : Thibault CAMMAN (procuration à Sébastien CAYSSIALS, Jean-Claude FROMENT, Carine MARTIN, Guillaume POUJOL

Marie-Laure CAMBOULAS a été nommée secrétaire de séance.

LECTURE ET APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE LA SEANCE DU

Après lecture, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 06 Mai 2022

DELIBERATIONS

Participation missions facultatives Centre de Gestion de l'Aveyron - DE 20220603_001

Monsieur le Maire indique au conseil municipal de Roussennac que deux missions facultatives du centre de gestion de l'Aveyron sont devenues payantes depuis le 01 Janvier 2022.

- accompagnement à la nomination stagiaire – reprise des services
- calcul indemnité de licenciement/rupture conventionnelle et allocation chômage.

Après avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal de Roussennac décide de contribuer à ces deux missions auprès du centre de gestion de l'Aveyron en fonction des besoins indispensables au fonctionnement de la collectivité.

Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants à partir du 1er juillet 2022. - DE 20220603_002

- Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Commune de ROUSSENNAC Séance du 03 Juin 2022

- Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Monsieur Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Roussennac afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Monsieur le maire propose au conseil municipal de choisir les modalités suivantes de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel:

- Publicité par affichage (mairie de Roussennac) ;
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Roussennac

DECIDE :

D'adopter la proposition de Monsieur le maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Commune de ROUSSENNAC Séance du 03 Juin 2022

Celle-ci est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Tarif cantine - année scolaire 2022-2023 - DE 20220603 003

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 autorisant les collectivités gestionnaires de cantine scolaire à fixer librement le prix des repas dans la limite des charges supportées par ce service.

Considérant le décret 2011-1227 du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire.

Considérant le bilan du service de la cantine scolaire pour l'année 2021-2022 présenté par Monsieur le Maire.

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le prix du repas à 3,90 € à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

Utilisation salle des fêtes par Roussenn'arc - DE 20220603 004

Monsieur Franck Leclerc sollicite le conseil municipal de Roussennac pour l'utilisation de la salle des fêtes de Roussennac dans le cadre de la pratique de son activité de tir à l'arc à partir de septembre 2022 jusqu'à juin 2023. L'utilisation de celle-ci se fera le mardi soir, sur 5 semaines par période scolaire soit un total de 25 semaines.

Après avoir délibéré à son unanimité le conseil municipal de Roussennac décide de répondre favorablement à cette demande. En contrepartie, Monsieur Franck Leclerc s'engage à verser 10€/séance pour l'utilisation de celle-ci pour les frais de chauffage et électricité. Une convention d'utilisation sera signée par les deux parties.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

❖ Bibliothèque de Roussennac :

A compter de l'automne 2022, la bibliothèque de Roussennac intégrera le réseau de médiathèque du plateau de Montbazens. Ainsi les collections seront communes et l'ensemble des adhérents y aura accès. Un long travail de numérisation des livres a été effectué par les bénévoles.

Bilan de la fréquentation de la bibliothèque en 2021 :

- 36 abonnements

Fond de la bibilothèque

Commune de ROUSSENNAC Séance du 03 Juin 2022

- 1056 livres adulte et 1266 livres jeunesse
- 530 livres désherbés

Délibérations

1- Participation missions facultatives Centre de Gestion de l'Aveyron -
DE_20220603_001

2- Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500
habitants à partir du 1er juillet 2022. - DE_20220603_002

3- Tarif cantine - année scolaire 2022-2023 - DE_20220603_003

4- Utilisation salle des fêtes par Roussenn'arc - DE_20220603_004

CAYSSIALS Sébastien